

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE ET AIR DE STATIONNEMENT JACOB

N° 2025 - 478

Livry-Gargan, le

1 6 SEP. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L. 2214-3, L. 2214-4 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment les articles R 110-2, R 411-25, R 411-26, R 411-20, R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'organisation de la Brocante sur la place et le Parking Jacob à Livry-Gargan, nécessite de règlementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement est interdit et rendu gênant, sur la place Jacob et sur l'air de stationnement des écoles Jacob 1 et 2, situé rue Camille Nicolas, à tous véhicules hormis les véhicules participant à l'organisation, et aux véhicules de service et de secours, du samedi 27 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 22h00.

Article 2 : les panneaux d'interdiction sont mis en place par les services municipaux. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner et de circuler par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

<u>Article 3 :</u> la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les services municipaux.

Article 4 : tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 1 du présent arrêté.

<u>Article 5 :</u> les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté estôretiépeurlegistre des arrêtés municipaux.
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement
- Service des Festivités.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand -BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental

